

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-10-5

**Séance du** lundi 6 décembre 2021

### **DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE GR5 À SCHIRMECK**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth  
KOCHERT Stéphanie  
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 selon lequel, d'une part, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers, et, d'autre part, par ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur était avant la fusion, et ce, jusqu'à leur remplacement par un nouvel acte,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif à la compétence du Département en matière de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU l'article L 331-3 du Code de l'urbanisme relatif à la perception de la taxe d'aménagement afin de gérer et entretenir les sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin adoptant le 7 juin 1993 le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 13 décembre 2005 adoptant la mise en place de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et affectant la part départementale de cette taxe, devenue taxe d'aménagement (TA), notamment à la gestion et l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Schirmeck n°2021/08/02 du 24 août 2021 approuvant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la poursuite des travaux de réfection du sentier de grande randonnée GR® 5 sur les parcelles appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 8 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck pour la réalisation des travaux de sécurisation de la seconde partie du sentier de grande randonnée GR® 5 (consistant en des travaux de réfection des garde-corps et des marches d'escalier) sur les parcelles départementales sises sur le ban communal de Schirmeck et menant de la place du marché au château de Schirmeck,
- Approuve les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage y afférente, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Schirmeck,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention,
- Précise que la dépense de 24 495,20 € TTC issus des crédits de la taxe d'aménagement affectés aux travaux d'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Bas-Rhin correspond au remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck pour les travaux de sécurisation du GR® 5, réalisés sous la délégation de maîtrise d'ouvrage précitée, effectués exceptionnellement et en urgence par la commune de Schirmeck en lieu et place de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Précise que cette dépense de fonctionnement sera imputée sur l'opération P210O003 « réfection des sentiers PDIPR » -011-61521-326 entretien et réparations sur biens immobiliers –terrains, sous réserve de l'inscription au BP 2022,
- Précise que cette somme fera l'objet d'un versement unique à la commune de Schirmeck à la fin des travaux à réaliser.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité